

COMMUNE  
DE  
**R O S S F E L D**  
67230



Téléphone: 03 88 74 43 33  
Télécopie : 03 88 74 35 37  
✉ [mairie-rossfeld@wanadoo.fr](mailto:mairie-rossfeld@wanadoo.fr)

Conseillers élus :  
15  
Conseillers en fonction :  
13  
Conseillers présents :  
10  
Date de convocation :  
7 mars 2014

## Séance du 13 mars 2014

Sous la présidence de M. Jean-Claude ROHMER, Maire,

A l'ouverture de la séance sont présents :

↳ tous les membres sauf :

- M. Jean-Marie GRUNERT, excusé,
- M. Christian MANGOLD, non excusé,
- Mme Emmanuelle RUEFF, excusée.

### ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Examen et adoption du procès-verbal de la séance du 20/01/2014
3. Approbation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
4. Institution d'un Droit de Prémption Urbain (D.P.U.)
5. Approbation de la mise à jour du plan de zonage d'assainissement
6. Rémunération des agents recenseurs
7. Examen et adoption du compte administratif 2013
8. Examen et adoption du compte de gestion 2013
9. Affectation du résultat 2013
10. Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h15 et salue les membres présents.

#### **1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'article L. 2541-6 pour les conseils municipaux des communes d'Alsace-Moselle, le conseil municipal, désigne, **à l'unanimité**, Mme Sandra VALERO, secrétaire de mairie, en tant que secrétaire de séance.

## 2. EXAMEN ET ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20/01/2014

Le procès-verbal de la séance du 20/01/2014 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

## 3. APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Le Conseil Municipal,

- ✓ Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-10, R.123-24 et R.123-25 ;
- ✓ Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 juin 2009 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les objectifs et les modalités de concertation avec le public ;
- ✓ Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2013 relative au bilan de la concertation et ayant arrêté le projet de PLU ;
- ✓ Vu l'arrêté municipal n° ARR 0009-2013 en date du 26 septembre 2013 soumettant le projet de PLU à enquête publique ;
- ✓ Vu les résultats de l'enquête publique ;
- ✓ Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- ✓ Considérant que les résultats de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique justifient les changements du projet de plan local d'urbanisme exposés en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à 9 voix pour (M. Roger MOSSER ne participe pas au vote),

- **Décide d'approuver** le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente.
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **Dit** que le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la Préfecture ainsi qu'à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
- **Dit** que la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au sous-préfet et de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité visée ci-dessus.
- **Autorise** le maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

## 4. INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U.)

- ✓ Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 à 7, L.213-1 à 18, R.211-1 à 8, R.213-1 à 30,
- ✓ Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Après avoir entendu l'exposé du maire,

- ✓ Considérant que le code de l'urbanisme permet aux communes disposant d'un PLU approuvé d'instaurer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future,
- ✓ Considérant que l'exercice de ce droit de préemption a pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à :
  - *mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,*
  - *organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,*
  - *favoriser le développement des loisirs et du tourisme,*
  - *réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,*
  - *lutter contre l'insalubrité,*
  - *permettre le renouvellement urbain,*
  - *sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,*
  - *la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des opérations ci-dessus.*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **décide** d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines UA, UJ, Uba, UBb, et UX et d'urbanisation future IAU et IIAU délimitées au Plan Local d'Urbanisme et figurant sur le plan annexé à la présente.
- **donne** délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption urbain.
- **rappelle** que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion légale dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme.
- **rappelle** qu'un registre sur lequel sont transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.
- **rappelle** qu'une copie de la présente délibération sera adressée :
  - à Monsieur le Préfet, sous-couvert du Sous-Préfet de Sélestat-Erstein
  - à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux
  - au Conseil Supérieur du Notariat
  - à la Chambre Départementale des Notaires
  - aux barreaux constitués près le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg
  - au greffe du même tribunal.

#### **5. APPROBATION DE LA MISE A JOUR DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête publique est arrivée à son terme. Le zonage ne deviendra exécutoire qu'après les mesures de publicité effectuées.

**Le Conseil Municipal,**

- ✓ **Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,
- ✓ **VU** l'article 35 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 ;
- ✓ **VU** le décret n° 94.469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L2224.8 et L2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ **VU** les articles R123-6 à R123-23 du Code de l'Environnement précisant la forme de l'enquête publique ;
- ✓ **VU** l'Arrêté n° ARR 0009-2013 en date du 26 septembre 2013 soumettant le projet de mise-à-jour du zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;
- ✓ **VU** les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;
- ✓ **Considérant** que le zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

**APRES** en avoir délibéré, à **9 voix pour et 1 abstention (M. Daniel KOEHLER)**, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise-à-jour du zonage d'assainissement tel qu'il est annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire, conformément aux articles R 123.10 et R 123.12 du Code de l'Urbanisme, à procéder à l'affichage par les moyens habituels de la commune durant un mois et de faire paraître dans deux journaux locaux la présente délibération.
- **INFORME** que le zonage d'assainissement collectif et non collectif approuvé est tenu à la disposition du public :

- A la Mairie de ROSSFELD aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- Au SDEA – Centre de BENFELD aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

## 6. REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

La présente délibération rectifie en ce sens la délibération du 25 novembre 2013 : « les agents recenseurs Mesdames CARLOTTI et SCHMELTZ seront rémunérés 1,13 € par feuille de logement et 1,72 € par bulletin individuel collectés. »

**Adopté à l'unanimité.**

## 7. EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Le compte administratif pour l'exercice 2013, établi par le Maire, se chiffre comme suit :

### « Section fonctionnement » :

Total des recettes :	491 591,79 €
Total des dépenses :	- 420 453,03 €
↳ Excédent de fonctionnement 2013 :	+ 71 138,76 €
+ Résultat antérieur reporté 2012 :	+ 44 771,25 €
↳ <b>Résultat de clôture 2013 :</b>	<b>+ 115 910,01 €</b>

### « Section investissement » :

Total des recettes :	266 036,00 €
Total des dépenses :	- 101 891,02 €
↳ Déficit d'investissement 2013 :	164 144,98 €
- Solde d'exécution d'investissement 2012 :	- 173 017,41 €
↳ <b>Résultat de clôture 2013 :</b>	<b>- 8 872,43 €</b>

### Reste à réaliser :

Dépenses	78 496,45 €
<i>dont : P.L.U. : 4 796,45 € + logiciels : 7 700 € + atelier et columbarium : 66 000 €</i>	
Recettes	6 000,00 €
<i>dont : Subv. CG 2ème tranche école : 6 000 €</i>	

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Daniel KOEHLER, 1<sup>er</sup> adjoint, approuve à l'unanimité, le compte administratif ainsi présenté.

## 8. EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2013

Le Conseil Municipal,

- ✓ après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,
- ✓ après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les écritures d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- ✓ considérant que la vérification des comptes et pièces justificatives n'a donné lieu à aucune observation,
- ✓ déclare, **à l'unanimité**, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle, ni observation, ni réserve de sa part.

## 9. AFFECTATION DU RESULTAT 2013

Le conseil municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2013,
- constatant que le compte administratif présente **un excédent de fonctionnement de 115 910,01 € et un déficit d'investissement de 8 872,43 €**

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

<b>Fonctionnement</b>	
Résultat antérieur reporté	+ 44 771,25 €
Résultat de fonctionnement 2013	+ 71 138,75 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>⇒ 115 910,01 €</b>

<b>Investissement</b>	
Solde des restes à réaliser d'investissement 2013 (différence entre les recettes et dépenses)	- 72 496,45 €
Solde d'exécution d'investissement 2013	+ 164 144,98 €
<b>Besoin de financement (affectation à l'investissement R 1068)</b>	<b>⇒ 81 368,88 €</b>
<b>Report en fonctionnement (R 002)</b>	<b>⇒ 34 541,13 €</b>

## 10. DIVERS

### Communications du maire :

- Monsieur le Maire donne lecture d'une pétition des riverains de la rue de Herbsheim qui demande son aménagement. Ce point sera débattu au moment de la préparation du budget primitif.
- Le logement mansardé de l'école se libère au 30 avril 2014.
- Le Football-Club de Rossfeld interpelle la municipalité sur les difficultés que rencontrent le club pour les entraînements, il demande une table ronde avec la municipalité pour trouver des solutions.
- Monsieur le Maire propose d'accorder la gratuité de la location de la salle des fêtes à la société de musique pour le concert du dimanche 9 mars 2013. Adopté à l'unanimité.

Mme Marie-Thérèse Bregand alerte le conseil municipal sur la vitesse excessive de certains camions traversant l'agglomération. Il conviendra de réfléchir à des solutions de ralentissement.

M. Hubert Hurstel propose de réitérer l'opération « Oschterputz » ; elle aura lieu le samedi 12 avril 2014.

### Urbanisme :

Le conseil municipal est avisé des demandes d'urbanismes suivantes :

- Permis de construire déposé par M. Bruno ABT pour la construction d'une maison individuelle, lotissement Kreuzel, lot n° 2, rue Kreuzel ;
- Permis de construire déposé par M. Nicolas HOMMEL et Mme Raïca GIORDANI pour la construction d'une maison individuelle, lotissement Kreuzel, lot n° 10, rue Kreuzel ;
- Déclaration préalable déposée par M. Claude LEICHER pour la construction d'une piscine, 17, rue du Château d'Eau.

Clôture de la séance à 22h00.